



Commune de  
**Marines**

**RÈGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**  
**COUPON A RETOURNER SIGNÉ EN MAIRIE**  
**AVANT LE 06 JUILLET 2018**  
**(Avec la fiche d'inscription)**

Pour toute question concernant les accueils périscolaires (inscriptions et règlement), s'adresser en mairie au 01.30.39.42.02 ou par courriel :  
[service.population@mairie-marines.org](mailto:service.population@mairie-marines.org).

***RAPPEL DES HORAIRES DES ECOLES***

***ELEMENTAIRE ET MATERNELLE***

***Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 16h30***

***REGLES GENERALES :***

Les familles reçoivent les documents d'inscription aux activités (cantine/étude/garderie) par l'intermédiaire de leurs enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire en juin. Pour les nouveaux arrivants sur la commune : les familles reçoivent les documents par courrier.

**Les inscriptions sont annuelles, il vous appartient de **les renouveler** chaque année scolaire.**

La fiche d'inscription et le coupon (accusé de réception attestant que le règlement a été reçu et lu) sont à retourner en mairie avant le **06 juillet 2018**, accompagnés des justificatifs indiqués (copies).

***Attention, un enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli*** aux accueils périscolaires.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit.

## TARIFICATION – MODES DE PAIEMENT

### Le calcul du quotient familial :

Le système du quotient familial a pour objet d'aménager les tarifs municipaux en fonction de la situation de chaque contribuable. Cette participation est dégressive selon les ressources des familles. **Il est indispensable de fournir votre dernier avis d'imposition, faute de quoi les prestations vous seront facturées à un taux maximal.**

Le quotient familial est calculé au cours du mois de novembre de l'année en cours pour l'année civile à venir et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile à venir. L'avis d'imposition nécessaire à l'actualisation de votre quotient est demandé avec la facture d'octobre.

Pour les familles séparées : c'est l'avis d'imposition du parent déclarant l'enfant qu'il convient de fournir.

Pour les gardes alternées : les deux avis d'imposition sont indispensables au calcul du quotient.

Tout changement de situation familiale, y compris changement d'adresse ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service Scolaire de la Mairie.

Une facture unique est émise à terme échu pour l'ensemble des activités. Elle est remise à votre enfant vers le 8 du mois suivant. En cas de non paiement dans les délais, le recouvrement s'effectue par la Trésorerie de MARINES.

Tout retard répété et injustifié dans les inscriptions et/ou dans les règlements sont susceptibles de remettre en question l'accueil de votre enfant aux accueils périscolaires.

### Mode de paiement :

- Prélèvement automatique (pour une première demande : imprimé à remplir accompagné d'un RIB) ;
- Paiement par WEB via le site parents-service ;
- Chèque libellé à l'ordre : Services Périscolaires Régie de recette Marines - déposé avant la date d'échéance
- En espèces : dans ce cas, vous devez faire l'appoint et vous présenter auprès du service scolaire. **Aucun règlement en espèces ne devra être mis dans la boîte aux lettres de la mairie.**

En cas de désaccord sur le montant de votre facture, veuillez prendre contact avec le service scolaire au 01.30.39.42.02. Les régularisations seront effectuées sur la facture suivante le cas échéant.

## EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident dans la cour, dans la classe d'étude, ou à la cantine ou pendant le temps périscolaire, les parents sont avertis par le surveillant ou l'animateur, qui établit et transmet un rapport circonstancié au responsable du temps périscolaire.

Selon le degré de gravité, la commune peut décider de faire appel aux services de secours.

**Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.**

Les parents informeront les services concernés de la suite donnée à cet accident.

## DISCIPLINE

Un comportement correct est exigé des enfants. Au-delà des réprimandes verbales, un rapport écrit est alors transmis au service des Affaires Scolaires, qui contacte les parents et les convoque pour un entretien en mairie.

## LES SANCTIONS

-**Avertissement écrit** communiqué aux parents après signalement du problème par le personnel surveillant.

-**Sanction décidée par le maire avec l'accord des parents.**

-**Exclusion d'une semaine** prononcée par le Maire (en cas de récidive après avertissement, ou directement en cas de faute grave après avis du responsable).

-**Exclusion définitive** prononcée par le Maire (en cas de récidive après une exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave après avis du responsable).

## I : RESTAURATION SCOLAIRE

### 1 – INSCRIPTIONS : DEUX POSSIBILITES

1) **Annuelle** : indiquer sur la fiche d'inscription la date de départ de l'inscription ainsi que les jours concernés

2) **Sur le site de la commune via « parents-services » ou directement à l'adresse <https://marines.les-parents-services.com>**

Pour l'accès au site, il faut avoir impérativement fourni le dossier d'inscription au service scolaire.

### 2 - CAS PARTICULIERS

Si un enfant, pour des raisons médicales, a des interdictions alimentaires et sur présentation d'un certificat médical, veuillez prendre contact avec le service scolaire, un projet d'accueil sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés le cas échéant. Il peut également être servi des repas sans viande ; veuillez le signaler au service scolaire.

### 3 – ANNULATIONS

1) **Pour raison médicale** : prévenir la mairie dès le 1er jour d'absence en précisant le nom et la classe de l'enfant afin que les repas puissent être déduits de la facture. Le 1er repas non consommé sera facturé.

2) **Pour convenance personnelle** : seront uniquement prises en compte les annulations effectuées en mairie au plus tard 48 h 00 avant 9 h (*jours ouvrables - sauf week-end et jours fériés*).

*ATTENTION ! LES ENFANTS NON INSCRITS NE POURRONT ETRE ACCUEILLIS*

#### **Cas où les repas non pris par l'enfant ne seront pas facturés :**

- grève des agents ;
- classes transplantées ;
- sorties scolaires ;

**En cas d'absence d'un enseignant et s'il est demandé par l'école de reprendre les enfants, l'accueil au restaurant scolaire étant assuré ; les repas non consommés seront néanmoins facturés.**

## II : PERISCOLAIRE

Les inscriptions sont mensuelles ou annuelles (suivant la solution choisie en début d'année)

### 1 : ACCUEIL DU SOIR

#### a) **Elémentaires :**

##### 1<sup>ère</sup> Possibilité : étude et garderie

##### ➤ **Etude :**

##### HORAIRES, LIEU

L'étude surveillée se déroule à l'école élémentaire Paul Cézanne après la sortie des classes, de 16h30 à 18h (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dès le jour de la rentrée scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune jusqu'à la fin de l'étude, soit 18h; au-delà, la responsabilité de la commune n'est plus engagée.

##### EN CAS D'ABSENCE

Au cas où un élève inscrit à l'étude ne peut y être présent, la famille doit signaler par écrit et de préférence par courriel la date de son absence

Par courriel : [0950368j@ac-versailles.fr](mailto:0950368j@ac-versailles.fr) ou [service.population@mairie-marines.org](mailto:service.population@mairie-marines.org)

Par courrier : Mairie de Marines Place du Maréchal Leclerc

Par fax : 01 30 39 96 60

##### FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

En règle générale, afin de garantir les meilleures conditions d'étude aux enfants présents, ces derniers **ne sortent pas de l'école avant 18h**. Les parents ou les personnes autorisées les attendent **à l'extérieur de l'école**.

Toutefois, pour raison exceptionnelle, les enfants peuvent être autorisés à quitter l'étude avant 18h, et seulement après avoir fourni un mot signé des parents, déchargeant la commune de sa responsabilité. Ce mot est adressé au directeur de l'école. L'étude sera cependant facturée dans sa totalité.

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des surveillants durant l'étude. Après un temps de récréation, les enfants vont en classe pour effectuer leur travail scolaire.

Le goûter n'est fourni ni par l'école, ni par la commune.

Les enfants qui participent à l'étude s'engagent à y faire leurs devoirs dans le calme, à respecter les règles de vie de l'école ainsi que les adultes qui les encadrent.

## ➤ Garderie :

En complément de l'étude la commune de Marines propose une garderie de 18h jusqu'à 19h au sein de l'école élémentaire. Une inscription à la garderie seule est impossible. La responsabilité de la commune reste engagée jusqu'au départ de l'enfant.

### 2<sup>ème</sup> Possibilité : accueil des Lutins du Vexin

- L'association « Les Lutins du Vexin » propose un accueil de 16h30 jusqu'à 19h

#### **b) Maternelles**

- L'association « Les Lutins du Vexin » propose un accueil de 16h30 jusqu'à 19h

### **2 : ACCUEIL DU MATIN**

- L'association « Les Lutins du Vexin » propose pour tous un accueil de 7h à 8h30

### **3 : LE MERCREDI**

- L'association « Les Lutins du Vexin » propose pour tous un accueil de 7h à 19h.

Pour l'inscription, prendre contact avec :

*L'association les lutins du Vexin  
Centre de Loisirs la Chamallerie  
7 bd Gambetta à Marines  
Site internet : <http://www.lutinsduvexin.fr>  
Renseignements et informations : 01 30 39 99 39*

*AUCUN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA ETRE ACCUEILLI*

## A retourner en mairie avant le 06 juillet 2018

Nom et Prénom de l'enfant .....

JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DES  
ACCUEILS PERISCOLAIRES.

DATE .....

SIGNATURE DES PARENTS